



DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS RÉUNI D'ORANGE

REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2021

Délibération n°2021132

Date de convocation : 10/12/2021

Membres en exercice : 38

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 23/12/2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt décembre à seize heures, le Conseil de Communauté s'est réuni à Orange, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Yann BOMPARD.

PRESENTS

Caderousse : REYNIER-DUVAL Christophe, Jean-Pierre BLAIRON

Châteauneuf-du-Pape : AVRIL Claude, KRAMER Céline

Courthézon : PAGET Nicolas, CAMBON Alexandra, FENOUIL Jean-Pierre, JABLONSKI Christelle, Corinne MARTIN

Jonquières : BISCARRAT Louis, KLYZ Sandrine, BRUNET Denis, MAFFRE Claudine, VERMEILLE Thierry

Orange : BOMPARD Yann, Claude BOUGEOIS, GALMARD Marie-Thérèse, SABON Denis, MARQUOT Xavier, ARSAC Marcelle, GASPA Catherine, PASERO Jean-Pierre, ARGENSON Jonathan, EICKMAYER Joëlle, BEYNEIX Céline, ANDRÈS Valérie, MARQUESTAUT Pierre, HALOUI Fabienne, Bernard VATON.

Absents ayant donné pouvoir : BOMPARD Jacques donne pouvoir à BOMPARD Yann, Marie-France LORHO donne pouvoir à ANDRÈS Valérie, FLEURY George-Andrée donne pouvoir à BISCARRAT Louis, MOUREAU Xavier donne pouvoir à PAGET Nicolas, NORMANI Carole donne pouvoir à Bernard VATON, Béatrice REHOR donne pouvoir à Christophe REYNIER-DUVAL, LANDRIN Aline donne pouvoir à ARGENSON Jonathan, QUESTA Martial donne pouvoir à BRUNET Denis.

Absent : Fanny LAUZEN-JEUDY

Secrétaire de Séance : ARGENSON Jonathan

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2021

Application agréée E-legalite.com

2021132

Rapporteur : M. Xavier MARQUOT

**PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES COMMUNES DE CADEROUSSE, CHATEAUNEUF-DU-
PAPE, COURTHEZON ET JONQUIERES – EXERCICE 2020**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu les articles L2224-5, D.2224-1 à D2224-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que par délibération n° 106/2005 du 9 juin 2005, la Communauté de Communes a décidé d'exercer la compétence du service public d'assainissement non collectif (SPANC) à compter du 1er janvier 2006 et a sollicité son adhésion au Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux pour les communes de Caderousse, Châteauneuf-du-Pape, Courthézon et Jonquières ;

Considérant que pour la commune d'Orange, historiquement gérée en régie, cette compétence est exercée de manière directe ;

Considérant le courrier du 19 juillet 2021 par lequel le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux a transmis à la Communauté de Communes son rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2020 ;

Considérant que conformément à l'article L2224-5 du CGCT le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif destiné notamment à l'information des usagers.

DECIDE

Article 1 : de prendre acte de la présentation du rapport assainissement non collectif 2020 du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux ;

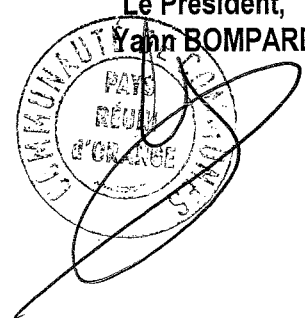
Article 2 : de dire que ce rapport sera transmis aux Communes membres, pour y être présenté devant leurs conseils municipaux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.

Orange, le **21 DEC. 2021**

Le Président,
Yann BOMPARD



REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-064-248400236-20211221-DCC2021132-